

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/06/2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Gourlizon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

Date de la convocation

15 juin 2023

Etaient présents : Emmanuelle RASSENEUR – Olivier PORS – Gwenaëlle JAOUEN – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Joël MONOT – Carole PIGEYRE – Loïc FLOCHLAY – Geoffrey COLIN – Moktar BENHADJ –

Etaient absents : Nathalie LAPART

Didier GOURRET a été élu secrétaire de séance.

2023-06-01 : PROJET BOIS / VERGER : ACTUALISATION DES COÛTS

Exposé :

Lors de la séance du 12 décembre 2022, le conseil municipal autorisait Mme la Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet de boisement d'un terrain situé à Bellevue (ZD154, ZD155).

Le budget initial pour cette opération était de 10 000€. Le « Plan arbres » du Département permettant une subvention de 80% du total hors taxes, pour un maximum de 10 000€/Ha, soit 9 800€ pour notre parcelle de 0.98 Ha.

L'Office national des Forêts nous a transmis l'étude de boisement ainsi que le devis final de l'ensemble des coûts de cette opération (annexe 1). Celui-ci s'élève à présent à 15 972.70 € HT (18 904.84 € TTC), dont 6 172.70 € HT (9 104.84€ TTC) d'autofinancement. Une décision modificative sera à prévoir en cas de validation de ce devis par le conseil.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de valider le projet, l'étude et le devis.

Mme la Maire précise que les fruits seront bien disponibles à la cueillette. Mme Jaouen ajoute qu'il serait intéressant d'organiser des récoltes et d'informer les usagers des périodes de récoltes selon les espèces.

Une information sera publiée sur le keleier de juillet. : les personnes ayant des espèces anciennes qu'il serait intéressant de greffer, sont appelé à se faire connaître auprès de la mairie. Un intervenant de l'arborépom les informera sur l'espèce en leur possession. Un greffon pourra être prélevé afin d'être implanté dans le nouveau verger.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'étude et le devis ;
- autorise Mme la Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- autorise Mme la Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du « plan arbres ».

2023-06-02 : CONVENTION CADRE D'ACCES ET D'UTILISATION DES SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CDG29

Exposé :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de la « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier les relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

La convention cadre (annexe 2) est un document obligatoire pour permettre à la commune d'accéder aux prestations tels que l'archivage.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention cadre proposée par le Centre de Gestion du Finistère, détaillée en annexe 2.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la « convention-cadre » proposée par le CDG29 ;
- approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère ;
- autorise Mme la Maire à signer ladite convention.

2023-06-03 : PRESTATION ARCHIVAGE DU CDG29

Exposé :

En juillet 2021, la commune a fait l'objet d'une inspection de la part des archives départementales du Finistère, recommandant vivement un traitement des archives communales.

Un devis actualisé a été demandé au Centre de Gestion du Finistère pour le traitement de ces archives. Après un état des lieux dressé le 26 mai 2023, deux propositions d'interventions (en annexe 3) nous sont parvenues, l'une sur trois exercices budgétaires, l'autre sur un seul. La durée d'intervention est estimée à 77 jours (539 heures) pour un coût s'élevant à 21 021.00 €.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition d'intervention sur un seul exercice budgétaire, celui de 2024.

M. Flochlay précise que le coût élevé vient du fait que l'archivage (transmission aux archives départementales, bordereaux de destructions des documents éligibles...) n'a jamais été réalisé sur la commune. Ramené à l'année, cela correspond à un budget de 200€ par an environ.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les conditions d'intervention du CDG29 ;
- opte pour un intervention en 2024, sur un seul exercice budgétaire ;
- autorise Mme la Maire à signer les documents nécessaires pour mener à bien cette mission.

2023-06-04 : CONTRAT DE GROUPE TITRES RESTAURANT / MANDAT AU CDG29

Exposé :

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité. Le montant de la participation est fixé librement par chaque collectivité.

Le Centre de Gestion du Finistère souhaite proposer un contrat mutualisé de titres restaurant à adhésion facultative. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit là d'une opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire à un contrat visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de confier au Centre de Gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant.

Mme la Maire souligne qu'une autre délibération sera nécessaire pour adhérer au contrat, suivant les offres reçues par le CDG. Les élus s'accordent sur l'intérêt de la démarche. M. Pors souligne qu'il faudra cependant être vigilant quant aux dépenses de la commune, une augmentation du point d'indice de 1.5% étant prévu à partir du 1^{er} juillet. M. Monot souligne la baisse de pouvoir d'achat des agents. Mme la Maire ajoute qu'une réflexion en amont concernant la hausse des salaires aurait été bénéfique pour la préparation du budget.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention relative à l'achat de chèques déjeuner.

- Dit que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure qui fixera également, après avis du comité social territorial, le montant de la participation, et la valeur faciale des titres restaurant.

2023-06-05 : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES DES AGENTS

Exposé :

Conformément à l'article L622-5 du code général de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Proposition :

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire du 04/04/2023 (en annexe 4), il est proposé au conseil municipal d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS POUVANT ETRE ACCORDES
<u>Mariage :</u> - de l'agent (ou souscription PACS) - d'un enfant, père, mère	4 jours 2 jours
<u>Décès :</u> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, - père, mère, sœur, frère, petits enfants, - beau-père, belle-mère, belle-sœur, beau-frère,	5 jours 5 jours 3 jours (délai de route, option kms) 1 jour (délai de route, option kms)
<u>Maladie très grave :</u> - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant mineur - père, mère, enfant majeur,	5 jours 5 jours 3 jours
<u>Naissance / adoption</u>	3 jours
<u>Concours / examen</u>	Le jour j
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celle-ci survient au cours de jours non travaillés. ➤ Les journées accordées peuvent être prise de manière non consécutive. ➤ L'octroi du délai de route éventuel (+ de 300kms) est laissé à l'appréciation du maire. ➤ L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical...). 	

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide les durées et conditions des absences détaillées en proposition.

2023-06-06 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Exposé :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Gourlizon son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 et d'adopter la délibération présentée en annexe 5.

Décision :

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- L'avis du comptable public rendu le 09/06/2023 ;

CONSIDERANT que la Commune de Gourlizon est résolue à adopter la nomenclature M57 développée, pour les communes de moins de 3.500 habitants, à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de l'ensemble des budgets éligibles de la Commune de Gourlizon à savoir, le budget principal, encodé BC 43000 ;
- autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

2023-06-07 : MANDATS SPECIAUX « ASSISES DES COMMUNES » ORGANISEES PAR L'AMF

Exposé :

Le conseil municipal doit octroyer un « mandat spécial » aux personnes désignées pour représenter la commune. Cela permettra le remboursement des frais que nécessite l'exercice du mandat spécial. La régie d'avances n'étant pas créée pour le moment, ce remboursement, basé sur les frais réellement engagés se fera sur présentation des justificatifs correspondants et de la délibération donnant mandat spécial.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal de désigner des représentants pour assister aux assises des communes organisées par l'AMF (Association des Maires de France) et de leur attribuer un mandat spécial.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mmes Emmanuelle Rasseneur, Gwénaëlle Jaouen, Morgane Le Reste et M. Didier Gourret pour représenter la commune et se rendre aux assises des communes organisées par l'AMF, le 29 juin à Baugé-en-Anjou ;
- Octroie à Mmes Emmanuelle Rasseneur, Gwénaëlle Jaouen, Morgane Le Reste et M. Didier Gourret, un mandat spécial pour le remboursement des frais de transports et d'hébergements liés à ce déplacement.

2023-06-08 : CESSIONS RENEVOT / COMMUNE DE GOURLIZON

Exposé :

En séance du 12 avril 2022, le conseil municipal délibérait au sujet de cessions de parcelles entre la commune et la famille Renevot. Cependant, la délibération 2022_04_02 ne mentionne pas de prix. Les notaires en charge de ce dossier nous rappellent que les collectivités locales ont l'interdiction de céder des biens à titre gratuit.

Le conseil municipal est donc sollicité pour délibérer sur la vente des parcelles concernées (voir en annexe 6 le document d'arpentage) et pour fixer un prix de vente.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour :

- la vente par la commune à Mme Florence ANDRICH de la parcelle ZM 214 (85ca), moyennant le prix de 1 euro,
- la vente par la commune à Mme Marie-Claire ANDRICH, née RENEVOT de la parcelle ZM 215 (45ca), moyennant le prix de 1 euro,
- l'échange entre la commune et les ayants-droits de Madame Jeanne RENEVOT, née KERIBIN (décédée le 08/01/2023) des parcelles ZM 212 (1a 67ca) (cédée par les Cts RENEVOT à la commune) d'une part, et ZM 213 (31ca) (cédée par la Commune aux Cts RENEVOT) d'autre part. Les biens échangés sont estimés à la même valeur de 1 euro chacun. L'échange aura lieu sans soulte.

M. Flochlay précise que ces échanges vont permettre de remettre de la clarté dans les propriétés communales sur cette zone. Ainsi le calvaire sera bien situé sur une parcelle appartenant à la commune.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les propositions de ventes et d'échange ainsi que leurs conditions ;
- Déclare le déclassement des parcelles ZM213, Zm214 et ZM215, celles-ci ne faisant plus parties de la voie communale VC7 ;
- Déclare que les frais d'actes seront partagés ;
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire, avec faculté de déléguer, à l'effet de signer les actes à recevoir par l'un des notaires de la SELARL Nicolas Berthou et Florent Berthou, notaires associés à Quimper et Plogonnec.

2023-06-09 : RAPPORTS CCHPB 2021 / EAU, DECHETS, ASSAINISSEMENT

Exposé :

La Communauté de communes a adressé ses rapports d'activités eau, déchets et assainissement à la mairie de Gourlizon. Ce rapport indique les actions menées dans le cadre des compétences eau, déchets et assainissement de la Communauté.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des rapports présentés en annexe 7.

Concernant les déchets, selon M. Monot des poubelles individuelles auraient évité un « mauvais tri » aussi important. M. Flochlay partage cet avis, selon lui la qualité du recyclage serait meilleure avec des poubelles individuelles.

Décision :

Le conseil municipal, prend acte des rapports 2021 eau, déchets, assainissement et incendie de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Le secrétaire de séance



Didier GOURRET

La maire



Emmanuelle RASSEUR.